

Date de convocation : 9 avril 2026



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 19h30, dans la Salle Lafont, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19

Etaient présents : M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, M JOSEPH Xavier, M TALTAVULL Emmanuel, Mme MUSEL Sandrine, M SULTAN Bruno, M LOUIS Nicolas, Mme LAPORTE Sophie, Mme GIRARD Anaïs, Mme CLEMENT Florence, M FOURNIER Quentin, M JOUJOUX Bernard, Mme MARTINEZ Gaëlle, M DEVISE Olivier, Mme CAMACHO Laura

Procuration : Mme MAZURE Danielle (PEYRARD Corinne)

Absents excusés :

Détermination du nombre de membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Rapporteur : Corinne PEYRARD, 3ème adjointe

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Mme Peyrard indique à l'assemblée que dès son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et éventuellement un personnel propre.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Mme PEYRARD précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire parmi les personnes

participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 034-213400336-20260413-202620-DE



Mme PEYRARD propose de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié (6) sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil délibère à l'unanimité et :

- Fixe à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Karine NADAL